

Aides financières proposées dans la cadre des prestations

(dans la limite des crédits disponibles affectés pour l'année en cours)

Dispositifs	Conditions	Incitation financière	Montant plafond
Repérage d'amiante et produits contenant de l'amiante	<p>Les prélèvements et le repérage devront être réalisés par un opérateur agréé par le Directeur du travail.</p> <p>L'opérateur justifie d'une assurance pour ce type d'activité.</p> <p>Le repérage devra concerner tous les matériaux et produits contenant de l'amiante et ceux susceptibles d'en contenir, et sera de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux, • Ou mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition. <p>Ces missions de repérage seront réalisées conformément à la norme NF X 46-020.</p> <p>Les zones n'ayant pas pu être analysées (ex : colle sous carrelage) seront indiquées clairement en première page du rapport et feront l'objet d'analyses ultérieures (avant démolition notamment).</p>		<p>100.000 F par prestation de repérage + 150.000 F pour les analyses</p> <p>(dans la limite d'1 subvention par entreprise)</p>
Contrôle des valeurs limites d'expositions professionnelles (VLEP)	<p>La prestation subventionnée comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la stratégie de mesurage (visite préalable de l'entreprise, modalité de prélèvements des échantillons,...), - la réalisation des prélèvements (pour les agents chimiques ayant une valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire), - l'analyse des échantillons effectuée par un laboratoire accrédité pour le type d'analyse concernée (pas de prélèvement à lecture directe), - la fourniture d'un rapport dans lequel une interprétation des résultats sera donnée. <p>Seuls les prélèvements individuels dans la zone respiratoire du travailleur sont éligibles.</p> <p>L'entreprise chargée d'assurer le prélèvement s'engage à respecter, la dernière version, du document « Principe général de mise en oeuvre pratique du prélèvement » édité par l'INRS.</p>	A hauteur de 50% du prix H.T de la prestation	<p>100.000 F par prestation</p> <p>(dans la limite de 5 subventions par entreprise)</p>
Evaluation de l'exposition professionnelle au bruit	<p>Prestation réalisée en conformité avec la norme NF EN ISO 9612.</p> <p>Le rapport rendu précisera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'objectif de la cartographie, - des informations générales : nom de l'entreprise, identification des travailleurs ou des groupes dont l'exposition a été déterminée, - l'analyse du travail : description des activités professionnelles étudiées, de la journée nominale, des groupes d'expositions éventuels, de la stratégie de mesurage employée, - les instruments de mesures utilisés : identification, vérifications d'étalonnage, - les mesurages : description du travail effectuée lors des mesurages, descriptions des sources de bruit, caractéristiques des mesures (position, durée, nombre), résultats de chaque mesurage, - les résultats et conclusions de l'étude précisant les niveaux d'exposition, de pression acoustique. <p>Le rapport contiendra des recommandations en terme de prévention du bruit.</p>		<p>300.000 F par prestation</p> <p>(dans la limite de 2 subventions par entreprise)</p>